

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL  
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur Serge Ménard, maire suppléant, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers :       Jacinthe Breault  
  Jean-Albert Lafontaine  
  Robert Tellier  
  Jean-Mathieu Desmarais  
  Mannix Marion

M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2016**

**2016-0601-  
198**

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mai 2016, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse.

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2016**

**2016-0601-  
199**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des paiements électroniques et chèques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2016, soit:

95 paiements électroniques (dépôts directs):	282 771,34 \$
<u>60 chèques émis:</u>	<u>105 998,44</u>
155 paiements	388 769,78 \$

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer**

**2016-0601-  
200**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 51 923,66 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp demeurant au 56, 3<sup>e</sup> Rue Ouest, Saint-Paul, s'interroge sur le contenu des procès-verbaux et sur le délai de mise en ligne sur le site internet de la Municipalité.

M. Beauchamp est informé que le procès-verbal n'est pas le mot à mot de l'assemblée publique et que son contenu contient les décisions du Conseil municipal et un sommaire des questions posées et des réponses données. M. Beauchamp est également informé que le procès-verbal est mis en ligne une fois qu'il est accepté par le Conseil municipal à la séance suivante. Dans les faits, c'est environ 15 jours après la tenue de la séance.

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp commente le sondage «À vous la parole!» transmis à la population par le Comité Famille/Aînés et principalement les questions portant sur la bibliothèque municipale.

M. Serge Ménard, maire-suppléant, informe M. Beauchamp que cette consultation permet à la population de faire connaître ses besoins et ses préoccupations pour que la Municipalité priorise ses actions.

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp souligne que c'est l'entretien des rues qui laisse à désirer. Il demande au Conseil de prioriser ce que les gens utilisent le plus.

M. Mannix Marion, conseiller municipal, informe M. Beauchamp qu'à la dernière séance du Conseil municipal, des travaux ont été priorisés et une demande de soumission a été autorisée pour approximativement 230 000 \$ de travaux.

M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, conseillère municipale, indique à M. Beauchamp que ces travaux sont réalisés à même la taxe de 0,045 \$ perçue dans la taxation annuelle. M<sup>me</sup> Breault précise également qu'à se comparer, on se console... puisque les chemins et rues de Saint-Paul se comparent avantageusement à d'autres municipalités.

M<sup>me</sup> Henriette Champoux:

S'inquiétant pour l'impact de travaux de rénovation éventuels, M<sup>me</sup> Champoux demeurant au 310, boulevard Brassard, Saint-Paul, demande des précisions sur les exigences de «fins de parc et espaces verts».

M<sup>me</sup> Champoux est informée que la réglementation de lotissement prévoit des cessions de parc et espaces verts dans des cas bien précis et que ça ne touche pas des travaux de rénovation de toitures et de peinture.

M. Guillaume Leclerc-Malouin:

M. Leclerc-Malouin demeurant au 753, boulevard de l'Industrie, Saint-Paul, trouve regrettable que les propriétaires de chien ne ramassent pas les excréments dans les parcs de la Municipalité.

Il insiste particulièrement sur les pistes piétonnes et cyclables situées dans l'emprise hydroélectrique et demande que la Municipalité intervienne.

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note de la demande de M. Leclerc-Malouin et adopte la résolution ci-après.

### **Demande au Carrefour canin de Lanaudière - Patrouille**

**2016-0601-201**

Considérant que le Conseil municipal souhaite un meilleur respect de sa réglementation municipale concernant les animaux;

Considérant que la sensibilisation des Pauloises et Paulois à la réglementation est l'objectif principal du Conseil municipal mais qu'il est conscient qu'il y aura lieu de sévir à l'endroit de ceux qui ne la respectent pas;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal retienne les services du Carrefour canin de Lanaudière inc. pour effectuer des patrouilles supplémentaires sur le territoire de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

### **Demande de M. Simon Larose et M<sup>me</sup> Marie-Eve Torelli-Jean, 834, rue Vendôme, Saint-Paul Re: Demande de permission pour installer une porte donnant accès à une piste cyclable**

**2016-0601-202**

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain constituant une piste cyclable contiguë au lot portant le numéro 4 673 301 du cadastre du Québec et correspondant au numéro civique 834, rue de Vendôme, Saint-Paul;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte donnant accès à une piste cyclable à partir de la propriété située au 834, rue de Vendôme, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de quarante-deux (42) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;

- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien seront entièrement défrayés par les propriétaires;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Simon Larose et M<sup>me</sup> Marie-Eve Torelli-Jean.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Diane Bouthillier et M. Marcel Beauregard, 228, boulevard Brassard, Saint-Paul Re: Plainte pour condition de la chaussée - Pavage fissuré et défoncé sur le boulevard Brassard, entre les numéros civiques 226 et 228**

**2016-0601-203**

Considérant la lettre reçue le 31 mai 2016 de M<sup>me</sup> Diane Bouthillier et de M. Marcel Beauregard relativement au mauvais état de la chaussée à la hauteur du 226-228, boulevard Brassard (route 343);

Considérant que le ministère des Transports, de la Mobilisation durable et de l'Électrification des transports du Québec est déjà saisi de la situation depuis environ un (1) mois et que le résultat est attendu;

Considérant qu'au fil des ans, les insatisfactions de l'état de la chaussée de la route 343 s'additionnent;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal appuie la demande de M<sup>me</sup> Diane Bouthillier et de M. Marcel Beauregard auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec afin d'améliorer l'état de la chaussée de la route 343, à la hauteur du 226-228, boulevard Brassard Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à:
  - M. Daniel Boucher, ingénieur, chef du centre de services de Joliette, ministère des Transports, de la Mobilisation durable et de l'Électrification des transports du Québec;
  - M<sup>me</sup> Diane Bouthillier et M. Marcel Beauregard, 228, boulevard Brassard, Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

**Lotissement du lot 3 906 285 du cadastre du Québec dans le cadre du projet Les Cours du Ruisseau - Autorisation de signature**

**2016-0601-204**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, tenue le 30 mai 2016**

Les membres du Conseil municipal prennent bonne du contenu de ce procès-verbal et traiteront spécifiquement le point ci-après.

**Demande de dérogation mineure numéro 160-2016 de M<sup>me</sup> Catherine Dupont, 434, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, concernant le lot numéro 5 006 743 du cadastre du Québec Re: Demande visant la construction projetée d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la hauteur serait de 5,5 mètres alors que le règlement de zonage 313 1992 exige une hauteur de cinq (5) mètres**

**2016-0601-205**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 160-2016 de M<sup>me</sup> Catherine Dupont, 434, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, concernant la construction projetée d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé);
- 2- Que le Conseil municipal précise qu'il statuera sur cette demande immédiatement à la suite du présent point de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

**Demande de dérogation mineure numéro 160-2016 de M<sup>me</sup> Catherine Dupont, 434, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, concernant le lot numéro 5 006 743 du cadastre du Québec Re: Demande visant la construction projetée d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) dont la hauteur serait de 5,5 mètres alors que le règlement de zonage 313 1992 exige une hauteur de cinq (5) mètres**

**2016-0601-206**

Considérant que la demande de dérogation mineure numéro 160-2016 de M<sup>me</sup> Catherine Dupont, 434, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, vise l'implantation d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) sur le lot numéro 5 006 743 du cadastre du Québec;

Considérant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant l'environnement du site concerné par la demande;

Considérant que le positionnement du bâtiment n'a pas d'impact sur le voisinage;

Considérant que, l'usage du garage est complémentaire à un usage du groupe "habitation" seulement;

Considérant que l'avis public requis par la loi et les règlements a été affiché à chacun des deux endroits désignés en indiquant la date, l'heure et le lieu de la séance au cours de laquelle le Conseil statuerait sur la demande;

Considérant l'appui favorable du Comité consultatif d'urbanisme sur la présente demande, le tout exprimé au procès-verbal de la séance du C.C.U. du 30 mai 2016;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier, a fait rapport verbal qu'aucune objection écrite n'est parvenue;

Considérant que le Conseil municipal estime que les exigences du règlement numéro 314-1992, règlement de dérogations mineures, sont respectées;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'après avoir pris connaissance de la demande de dérogation mineure de M<sup>me</sup> Catherine Dupont, portant le numéro 160-2016, datée du 13 mai 2016, le Conseil municipal statue sur cette demande en l'acceptant aux conditions énoncées aux paragraphes qui suivent;
- 3- Que le Conseil municipal accepte et approuve la demande de dérogation mineure 160-2016 de M<sup>me</sup> Catherine Dupont, 434, chemin Saint-Jean, Saint-Paul, visant la construction d'un bâtiment complémentaire (garage privé isolé) sur le lot numéro 5 006 743 du cadastre du Québec;
- 4- Qu'ainsi, le Conseil municipal accepte la hauteur du bâtiment complémentaire de 5,5 mètres alors que la réglementation municipale exige une hauteur de cinq (5) mètres, conditionnellement à ce qui suit:
  - que l'usage du bâtiment complémentaire projeté soit strictement voué à un usage du groupe « habitation »;
  - que le projet de bâtiment complémentaire soumis respecte le style architectural des plans joints à la demande de dérogation mineure #160-2016, soit un toit mansardé;
- 5- Qu'advenant le non-respect des conditions susmentionnées au paragraphe 4 de la présente résolution, le Conseil municipal décrète que l'acceptation de la demande de dérogation mineure deviendra nulle et non avenue et qu'ainsi, la demande sera réputée non acceptée ab initio rendant ainsi le garage non conforme à la réglementation municipale;
- 6- Que la demande ainsi approuvée par le Conseil municipal soit réputée conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Paul;
- 7- Qu'en conséquence, le certificat d'autorisation de dérogation mineure soit délivré et que la dérogation accordée soit enregistrée dans le registre prévu à cette fin;
- 8- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Catherine Dupont.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-27-2016 Re: Travaux de pose de la couche de roulement sur le pont Barrette - chemin Guilbault**

**2016-0601-  
207**

Considérant la demande du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec à l'effet de refaire la couche de roulement du tablier du pont Barrette dans le chemin Guilbault;

Sur la proposition de M. Jean-Mathieu Desmarais, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal retienne les services d'Asphalte Lanaudière inc., 540, rang Sud, Saint-Thomas, pour effectuer les travaux de pose de la couche de roulement sur le pont Barrette dans le chemin Guilbault, pour une somme de 7 260 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Asphalte Lanaudière et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Adoptée à l'unanimité

**Entente intermunicipale à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la Municipalité de Saint-Charles-Borromée relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services pour une durée de 10 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2026**

**2016-0601-208**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte le contenu de l'entente à intervenir entre la Municipalité de Saint-Paul et la Municipalité de Saint-Charles-Borromée relativement à la protection incendie et prévoyant la fourniture de services pour une durée de 10 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2026;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M<sup>e</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Pascal Blais, soient autorisés à signer ladite entente à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Claude Crépeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-23-2016 Re: Demande dans le cadre du programme accessibilité offert par la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir - Tremplin santé**

**2016-0601-209**

Considérant que le camp de jour a adhéré au programme Tremplin Santé en 2014;

Considérant que la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir via son programme Accessibilité - volet projets, offre l'opportunité de déposer un projet en lien avec les saines habitudes de vie;

Considérant que le programme Accessibilité - volet projets vise à soutenir l'accès et faciliter l'intégration des jeunes de 5 à 16 ans à des activités de loisir favorisant l'adoption de saines habitudes de vie;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière auprès de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisirs dans le cadre du programme Accessibilité - volet projets;
- 3- Que le Conseil municipal désigne M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture, pour compléter et signer le formulaire de demande de soutien financier pour et au nom de la Municipalité;
- 4- Que M<sup>me</sup> Geneviève Babin soit également désignée pour effectuer le suivi de la demande ainsi que la reddition de comptes;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution accompagne les documents à être transmis à la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la technicienne en loisir au Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-24-2016 Re: Personnel d'animation pour le camp de jour 2016 - Programme Desjardins Jeunes au travail**

**2016-0601-210**

Considérant la subvention accordée pour un poste d'animateur au camp de jour dans le cadre du programme Desjardins Jeunes au travail 2016;

Considérant que, pour bénéficier de la subvention, le candidat doit effectuer un minimum de 180 heures tout au long de l'été;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte le contenu du rapport de la technicienne en loisirs du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-24-2016 et autorise l'embauche d'une animatrice pour le camp de jour 2016;
- 3- Qu'ainsi, le Conseil municipal retienne donc la candidature de la personne suivante afin de compléter le personnel d'animation du camp de jour:
  - . Rachel Brousseau (11,25 \$/h)
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Julie Tétreault, technicienne en loisirs du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-25-2016 Re: Rallye des ventes de garage 2016 - Bilan**

**2016-0601-211**

Considérant que la dix-huitième édition du rallye des ventes de garage 2016 tenue les 7 et 8 mai 2016 a totalisé plus de 237 sites de vente;

Considérant que cette activité demeure certainement un événement populaire puisque la quantité d'inscriptions se maintient d'année en année;

Considérant que la circulation était contrôlée par la firme Garda, le samedi entre 6 h et 15 h, plus spécifiquement le secteur à sens unique sur les rues Royale et Amyot ainsi que la section de la rue Royale qui était piétonne,

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal décrète que l'activité Rallye des ventes de garage se tiendra pour une dix-neuvième année consécutive, les 6 et 7 mai 2017;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M<sup>me</sup> Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, portant le numéro LO-26-2016 Re: Facturation du Soccer mineur Laser 2016 - Première facture**

**2016-0601-212**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 23 120 \$ à l'Association de soccer Le Laser, représentant les frais d'inscriptions de 127 joueurs de Saint-Paul au soccer pour la saison 2016;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du technicien comptable, portant le numéro ADM-14-2016 Re: Utilisation des soldes disponibles pour le refinancement des règlements numéros 486-2009 (prolongement des rues de la Traverse, Dalbec et Vincent) et 489-2009 (prolongement de la rue des Prés)**

**2016-0601-213**

Considérant que les règlements numéros 486-2009 (prolongement des rues de la Traverse, Dalbec et Vincent) et 489-2009 (prolongement de la rue des Prés) viennent en refinancement le 20 juillet 2016;

Considérant qu'afin de procéder à leur refinancement, il y aurait lieu d'autoriser l'appropriation du solde disponible pour chacun d'eux;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'utilisation des soldes disponibles des règlements suivants dans le cadre du refinancement relatif à un emprunt échéant le 20 juillet 2016:

<u>Règlement</u>	<u>Solde disponible</u>
486-2009 (prolongement des rues de la Traverse, Dalbec et Vincent)	29 100 \$ et de transférer le solde de 45,71 \$ au surplus réservé – taxes de secteur (poste 55-910-07) dudit règlement.
489-2009 (prolongement de la rue des Prés)	8 900 \$ et de transférer le solde de 47,07 \$ au surplus réservé – taxes de secteur (poste 55-910-07) dudit règlement.

- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M. Marcel Beaupré, technicien comptable.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-15-2016 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions - Travaux de marquage de chaussée**

**2016-0601-214**

Considérant que la Municipalité procédait à une demande de soumissions pour la réalisation de travaux de marquage de chaussée;

Considérant qu'une soumission conforme a été reçue;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adjuge le contrat de travaux de marquage de chaussée selon l'option un (1) an, au plus bas soumissionnaire conforme, Lignco Sigma inc., suivant les coûts unitaires apparaissant au bordereau des prix de la formule de soumission révisée datée du 1<sup>er</sup> juin 2016, lesquels totalisant la somme de 18 689,38 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le secrétaire-trésorier et directeur général, M<sup>c</sup> Richard B. Morasse, ou en son absence, M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Terry Black, estimateur, Lignco Sigma inc.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions**

M. Pierre Beauchamp:

M. Beauchamp demeurant au 56, 3<sup>e</sup> Rue Ouest, Saint-Paul, demande au Conseil municipal si les rues aux limites de Saint-Paul et de Joliette vont éventuellement communiquer. Il souligne que cela serait pertinent pour l'approvisionnement en eau et pour l'amélioration de la circulation.

M. Jean-Albert Lafontaine, conseiller municipal, informe M. Beauchamp que l'alimentation en eau est bouclée avec la Ville de Joliette et que les lotissements actuels ne permettent pas la circulation.

En prenant en exemple son cas personnel sur le chemin du Vieux-Moulin, M. Mannix Marion, conseiller municipal, explique que ce ne serait pas nécessairement plus court à certaines heures puisque la rue Saint-Pierre dans Joliette connaît des bouchons de circulation importants. Il ajoute qu'il lui arrive de faire le tour par le village de Saint-Paul pour se rendre aux Galeries Joliette parce que le temps est plus court.

M<sup>me</sup> Henriette Champoux:

M<sup>me</sup> Champoux demeurant au 310, boulevard Brassard, Saint-Paul, demande s'il est possible de donner des références de situation (rue ou chemin) lorsque le Conseil municipal traite de règlement de zonage ou de propriétés.

Les membres du Conseil municipal prennent bonne note du commentaire de M<sup>me</sup> Champoux.

M. Christian Lépine:

M. Lépine demeurant au 803, rue Angers, Saint-Paul, demande au Conseil municipal si la réparation de trottoir sur la rue des Tourelles sera faite cette année.

M. Mannix Marion, conseiller municipal, informe M. Lépine que le Conseil municipal a priorisé des travaux sur le boulevard de l'Industrie cette année parce que des sections sont vraiment très abîmées. Il est précisé qu'environ 30 000 \$ seront consacrés à la réfection de trottoir cette année.

M. Christian Lépine:

M. Lépine se demande pourquoi il a été dit à la rencontre d'information sur les GMR que les vidanges coûteraient moins chères alors qu'en fait leur coût est plus élevé. Il précise qu'il n'en a pas contre la hausse mais sur le fait d'avoir été mal informé.

Il est expliqué à M. Lépine que la différence est due au coût du troisième bac seulement (bac pour les matières compostables).

Fin de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2016 à 20 h 05.

(Signé)

*Alain Bellemare*

*Richard B. Morasse*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

---

M<sup>e</sup> Richard B. Morasse  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Alain Bellemare*

---

M. Alain Bellemare  
Maire

**Certificats de crédits disponibles:**

<b><u>Résolutions</u></b>	<b><u>Certificat</u></b>
2016-0601-201	08183
2016-0601-207	08184
2016-0601-212	08185
2016-0601-214	08186

(Signé)

*Pascal Blais*

---

M. Pascal Blais  
Directeur général adjoint  
et secrétaire-trésorier adjoint